

Affiché le 19 04 2024
2024.07

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Etait représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU CCAS ANNEE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale. Son action et son organisation sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est dirigé par le Conseil d'Administration composé de la Présidente, Madame de Gaetano, de la Vice-Présidente, Madame Guillon, de six autres membres élus au Conseil Municipal et de sept autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame le Maire.

Les principales missions du CCAS :

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'Etat et le Département.

Il développe une politique d'action sociale facultative (accompagnement social, aides alimentaires et financières, gestion d'une résidence autonomie, animation, gestion de services à domicile – aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aide au transport -, accompagnement au logement).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce rapport d'activité de l'année 2023, joint en annexe, présente l'activité annuelle des services du CCAS actifs en 2023 dont 4 sont à destination directe du public et contribue à la qualité du service social rendu au public.

- Service aux personnes âgées et handicapées : Aide à domicile

- Service de restauration et de la résidence autonomie « la roseraie »
- Service accompagnement social
- Service logement
- et le Service administratif

L'année 2023 a été marquée par la fermeture du restaurant de la Roseraie au 31 mars 2023 et la création du service mobilité au 1^{er} septembre 2023.

Madame La Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette présentation du rapport d'activité 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient d'informer et présenter au Conseil d'Administration les activités réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal mettant en place la politique sociale de la Ville,

Considérant le rapport d'activité 2023 annexé à la présente délibération et présenté par Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, ci-annexé.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



La Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.08

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Daniëlle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER ANNEE 2023

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion. L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que présentés en annexe. Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif et décisions modificatives).
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.
- En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- Arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.
- Dire que le Compte de Gestion pour 2023 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.
- Approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2023 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que figurant en annexe.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Considérant le compte de gestion du budget principal du CCAS rendu par le comptable public, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2023, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion annexé.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Arrête** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tel que mentionné dans le compte de gestion du budget principal du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer,

- **Considère** que le compte de gestion du budget principal du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par Madame le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Approuve**, en conséquence, le compte de gestion pour l'année 2023 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer, présenté par Madame le comptable public,
- **Autorise** Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.09

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER ANNEE 2023

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion. L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget annexe et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires du Budget Annexe du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif et décisions modificatives).
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.
- En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- Arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.
- Dire que le Compte de Gestion pour 2023 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.
- Approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2023 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que figurant en annexe.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Considérant le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer rendu par le comptable public, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2023, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion annexé.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Arrête** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tel que mentionné dans le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer,

- **Considère** que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par Madame le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Approuve**, en conséquence, le compte de gestion pour l'année 2023 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer, présenté par Madame le comptable public,
- **Autorise** Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.10

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON
.....

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail de l'exécution budgétaire est présenté dans une note annexée à la délibération

Le compte administratif 2023 fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement de 64 799,39 €,
- Un excédent d'investissement de 100 553,18 €,

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 165 352,57 €.

Aucun « restes à réaliser » en dépenses d'investissement, ni en recettes d'investissement n'ont été constatés.

CA Budget Principal CCAS 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		70 336,36		14 319,82	-	84 656,18
Opérations de l'exercice	5 298,99	35 515,81	713 141,77	763 621,34	718 440,76	799 137,15
Totaux	5 298,99	105 852,17	713 141,77	777 941,16	718 440,76	883 793,33
Résultats de clôture		100 553,18		64 799,39		165 352,57
Restes à réaliser					-	-
Totaux cumulés	5 298,99	105 852,17	713 141,77	777 941,16	-	165 352,57
Résultats définitifs		100 553,18		64 799,39		165 352,57

L'affectation du résultat 2023 présentée par ailleurs au Conseil d'Administration du 12 avril 2024, propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (64 799,39 €), en Résultat de Fonctionnement Reporté (Compte R002)

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal, ci-annexé.

Le rapport entendu,

Sous la présidence de Madame WACOGNE et après la présentation du compte administratif 2023 du budget principal, la Présidente, Madame Sylvie de GAETANO, quitte la salle (article L2121-14 du CGCT).

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2023,

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du conseil d'administration du 29 Juin 2023,

Vu la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 du conseil d'administration du 30 Novembre 2023,

Vu le compte de gestion du budget principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif 2023 du budget principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer ci-annexé,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2023,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Evelyne WACOGNE comme présidente de séance,
- **Adopte** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023 du Comptable public,
- **Arrête** les résultats définitifs 2023 du Budget Principal, comme suit :

CA Budget Principal CCAS 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		70 336,36		14 319,82	-	84 656,18
Opérations de l'exercice	5 298,99	35 515,81	713 141,77	763 621,34	718 440,76	799 137,15
Totaux	5 298,99	105 852,17	713 141,77	777 941,16	718 440,76	883 793,33
Résultats de clôture		100 553,18		64 799,39		165 352,57
Restes à réaliser					-	-
Totaux cumulés	5 298,99	105 852,17	713 141,77	777 941,16	-	165 352,57
Résultats définitifs		100 553,18		64 799,39		165 352,57

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

Madame WAGOCNE

Membre du Conseil d'Administration



PRÉSIDENTE DE LA SEANCE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.11

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CCAS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail de l'exécution budgétaire est présenté dans une note annexée à la délibération.

Le compte administratif 2023 fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement de 89 238,32 €,
 - Un excédent d'investissement de 19 099,59 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 108 337,91€.

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 3 291,20 €,

CA Budget Annexe CCAS 2023	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		32 656,69		3 340,31		35 997,00
Opérations de l'exercice	45 666,39	32 109,29	1 241 974,89	1 327 872,90	1 287 641,28	1 359 982,19
Totaux	45 666,39	64 765,98	1 241 974,89	1 331 213,21	1 287 641,28	1 395 979,19
Résultats de clôture		19 099,59		89 238,32		108 337,91
Restes à réaliser	3 291,20				3 291,20	-
Totaux cumulés	48 957,59	64 765,98	1 241 974,89	1 331 213,21	3 291,20	108 337,91
Résultats définitifs		15 808,39		89 238,32		105 046,71

L'affectation du résultat 2023 présentée par ailleurs au Conseil d'Administration du 12 avril 2024, propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (89 238,32 €), en Résultat de Fonctionnement Reporté (Compte R002)

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », ci-annexé

Le rapport entendu,

Sous la présidence de Madame WACOGNE et après la présentation du compte administratif 2023 du budget Annexe, la Présidente, Madame Sylvie de GAETANO, quitte la salle (article L2121-14 du CGCT).

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le budget primitif 2023,

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du conseil d'administration du 28 Septembre 2023,

Vu la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 du conseil d'administration du 30 Novembre 2023,

Vu le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif 2023 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » ci-annexé,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2023,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Evelyne WACOGNE comme présidente de séance,
- **Adopte** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023 du Comptable public,
- **Arrête** les résultats définitifs 2023 du Budget annexe Résidence autonomie et Aide à domicile » comme suit :

CA Budget Principal CCAS 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		70 336,36		14 319,82	-	84 656,18
Opérations de l'exercice	5 298,99	35 515,81	713 141,77	763 621,34	718 440,76	799 137,15
Totaux	5 298,99	105 852,17	713 141,77	777 941,16	718 440,76	883 793,33
Résultats de clôture		100 553,18		64 799,39		165 352,57
Restes à réaliser					-	-
Totaux cumulés	5 298,99	105 852,17	713 141,77	777 941,16	-	165 352,57
Résultats définitifs		100 553,18		64 799,39		165 352,57

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.



Madame WAGOCNE
Membre du Conseil d'Administration

Walogne
PRÉSIDENTE DE LA SEANCE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente

Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.12

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

• Un résultat de fonctionnement de	64 799,39 €,
• Un excédent d'investissement de	100 553,18 €,
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de	165 352,57 €

- Aucun reste à réaliser

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :
 - Soit en excédent de fonctionnement reporté,
 - Soit en réserves d'investissement.

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comme présenté ci-dessous :

CCAS Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2023		
Compte administratif 2023 voté le 12 avril 2023		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	64 799,39 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	100 553,18 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	- €	
<i>C2. Recettes RAR</i>	- €	
<i>Besoin de financement - CA 2023</i>	- €	

Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	R1068
Report section de fonctionnement	64 799,39 €	R002

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire, section de fonctionnement et section d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS en report de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement et en report de la section d'investissement vers la section d'investissement,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS comme suit :

- Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2024, pour un montant de **64 799,39 €**

- Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2023, pour un montant de **100 553,18 €**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.13

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER

En application de l'instruction budgétaire et comptable M22, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

- Un résultat d'exploitation de 89 238,32 €,
 - Un excédent d'investissement de 19 099,59 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 108 337,91€,
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 3 291,20 €,

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :
 - Soit en excédent de fonctionnement reporté,
 - Soit en réserves d'investissement.

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comme présenté ci-dessous :

CCAS Trouville-Sur-Mer - Budget Annexe		
Affectation du résultat de l'exercice 2023		
Compte administratif 2023 voté le 12 avril 2023		
Libellé	Montant	Compte M22
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	89 238,32 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	19 099,59 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 3 291,20 €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	3 291,20 €	
<i>C2. Recettes RAR</i>		
<i>Besoin de financement - CA 2023</i>	<i>0 €</i>	
Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés		R1068
Report section de fonctionnement	89 238,32 €	R002

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », pour l'exercice 2023,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire, section de fonctionnement et section d'investissement de l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » en report de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement et en report de la section d'investissement vers la section d'investissement,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du CCAS comme suit :

- Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe pour l'exercice 2024, pour un montant de **89 238,32 €**

- Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget annexe pour l'exercice 2024, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2023, pour un montant de **19 099,59 €**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.14

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

OCTROI DE SUBVENTION A UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE ANNEE 2024

Depuis de nombreuses années, la ville de Trouville sur Mer a favorisé une politique sociale visant à encourager et développer les activités à vocation pédagogique des établissements scolaires situés sur la commune.

Madame La Présidente présente une demande de subvention du collège Charles Mozin de Trouville sur Mer. Au cours de l'année scolaire 2023/2024, des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} du collège Charles Mozin ont participé à un séjour à Madrid en Espagne du 30 mars au 05 avril 2024.

Ainsi, des professeurs de collège emmèneront 47 élèves à Madrid pour leur permettre de découvrir la capitale espagnole et les sensibiliser à la langue espagnole. Afin de les aider à financer ce projet pédagogique et faire en sorte de baisser le coût résiduel pour les familles, le collège sollicite une subvention de 1 000 € auprès des CCAS de Trouville sur Mer et de Touques.

Madame La Présidente propose d'y répondre favorablement.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'autorisation d'octroyer une subvention de 500 € au collège Charles Mozin de Trouville sur Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention du collège Charles Mozin de Trouville sur Mer en date du 13 mars 2024,

Considérant le besoin d'accorder une subvention de 500 € pour participer au financement du voyage en Espagne de 47 élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} du 30 mars au 05 avril 2024,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Octroie** une subvention au collège Charles Mozin pour un montant de 500 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - budget principal - chapitre 65 - article 65748
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.15

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ANNEE 2024

Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature, et sont octroyées dans un but d'intérêt général. Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'État pourra contrôler.

Une subvention peut être attribuée par les administrations et organismes suivants :

- État,
- Collectivités territoriales,
- Établissements publics administratifs,
- Organismes de sécurité sociale,
- Établissements publics à caractère industriel et commercial,
- Autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement,
- contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité.

Lorsque la subvention doit être utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte rendu financier. Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. L'organisme qui a

accordé la subvention doit communiquer, à toute personne qui le demande, le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier.

L'utilisation des subventions attribuées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles :

- par l'autorité qui a accordé la subvention,
- et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

Une association doit établir des comptes annuels si elle reçoit une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 €.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Considérant la réunion d'arbitrage des demandes de subvention à caractère social pour l'année 2024, du 15 février 2024,

Madame la Présidente présente l'ensemble des demandes des associations à caractère social ayant un lien avec la commune, qui ont fait une demande à la collectivité pour l'année 2024 et qui ont présenté un dossier complet.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes aux associations à caractère social pour un montant total **de 21 400 €**.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Octroie** les subventions suivantes aux associations à caractère social pour un montant total **de 21 400 €** :

• APEI de la Côte Fleurie :	500 €
• Association des Paralysés de France – APF :	400 €
• Association Normande des Greffés Cardiaques :	200 €
• Association pour les soins palliatifs en Calvados - ASPEC :	1 000 €
• Bac Emploi :	4 000 €
• Banque Alimentaire du Calvados :	1 300 €
• La passerelle Récup'Art	5 000 €
• Petits Frères des Pauvres – Antenne de Trouville-sur-Mer :	2 500 €
• Polemdé :	4 500 €
• Proxim'aide :	1 000 €
• Restaurants du cœur :	1 000 €

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal – chapitre 65 article 65748.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLOIN

Affiché le 19 04 2024
2024.16

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale qui ne sont pas concernés. Ce taux de promotion est appelé ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame la Présidente propose de fixer à 100 % le taux de promotion pour les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois, tout en sachant que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à **100 %** le taux de promotion pour les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique et médico-sociale,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.17

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a fixé le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Les emplois du CCAS sont répartis sur deux budgets, au sein des filières professionnelles regroupant les emplois des filières administrative, sociale et technique.

Budget principal :

Suite à l'affectation d'un agent du CCAS au sein de la Direction Sports, plage et associations de la Ville, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Dans le cadre de la réorganisation administrative du CCAS, l'agent comptable a rejoint la Direction des finances de la Ville. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à 30/35^e.

Dans le cadre du recrutement du directeur du CCAS, il convient de supprimer un poste de conseiller territorial socio-éducatif, à temps complet et de créer un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet.

Budget annexe :

Suite à la fermeture du restaurant de la Résidence La Roseraie, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise, à temps complet, ainsi qu'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à la décision d'avancement de grade prise au titre de l'année 2024.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration ces propositions de modifications du tableau des effectifs.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération relative aux taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de créer, à compter du 1er mai 2024 :**
 - o **Sur le budget principal :**
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet
 - o **Sur le budget résidence autonomie et aide à domicile**
 - 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, à temps complet

de supprimer
 - o **Sur le budget principal :**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à 30 h (30/35^e)
 - 1 poste de conseiller socio-éducatif, à temps complet
 - o **Sur le budget résidence autonomie et aide à domicile :**
 - 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique, à temps complet
 - 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- **Fixe au 1^{er} mai 2024** le tableau des effectifs sur le budget principal et le budget annexe "Résidence Autonomie et Aide à domicile", comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
Filière Administrative			
Adjoint administratif, à temps complet			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,			3

à temps complet			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet		1	
Attaché hors classe, à temps complet	1		
Filière Sociale			
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet	1		
Agent social, à temps complet			2
Filière Technique			
Adjoint technique, temps complet			1

Soit un total de **10 postes** sur le budget principal

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
Filière Administrative			
Adjoint administratif, à temps complet			1
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet			1
Filière Sociale			
Agent social, à temps complet			9
Agent social, à temps non complet, à 30/35 ^e			3
Agent social principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet			1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet			1
Filière Technique			
Adjoint technique, temps complet			5

Soit un total de **21 postes** sur le budget « Résidence Autonomie et Aide à domicile »

Le total pour les deux budgets est de **31 postes**.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades seront inscrits aux budgets de l'exercice 2024.

- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

1. **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.18

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° 2023-68 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023, INTITULEE « ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER »

Par délibération n° 2023-68 du 14 décembre 2023, le Conseil d'Administration a délibéré, sur l'actualisation au 1^{er} janvier 2024 du règlement du temps de travail des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.

Il a été constaté, à postériori, l'erreur matérielle suivante :

- Dans les autorisations spéciales d'absence, il est indiqué « Décès des conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère et enfant : 3 jours », alors que cette autorisation ne concerne pas les enfants dont l'autorisation relève d'une réglementation spécifique. Il convient donc de lire « Décès des conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ».

Concernant le décès d'un enfant, l'article L622-2 du Code Général de la Fonction Publique indique que :

« Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. »

Par ailleurs, il a été constaté que l'actualisation apportée concernant le télétravail a été omise dans le rapport de la délibération n° 2023-232b, à savoir retrait de la phrase suivante : « l'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer 7 heures pour une journée complète et 3 h 30 pour une demi-journée ». En effet, compte tenu de la mise en place de l'automatisation du temps de travail, le télétravail se décompte désormais selon le planning hebdomadaire de l'agent.

Il est proposé au Conseil d'Administration de rectifier la délibération n° 2023-68 du 14 décembre 2023 selon l'exposé ci-dessus.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Rectifie** la délibération n° 2023-68 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023, selon l'exposé ci-dessus,

- **Confirme** son approbation sur les modifications apportées au règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

1. **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Marine GUILLON
Marine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.19

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE D'AIDE A DOMICILE - ANNEE 2024

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'aide à domicile pendant les congés annuels des agents titulaires et pour intervenir auprès de quelques clients saisonniers habituels sollicitant le CCAS durant cette période estivale, il est nécessaire de renforcer le service en recourant à des agents contractuels.

Aussi, il est proposé, pour 2024, de créer 3 emplois d'agents sociaux territoriaux pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise**, la Présidente ou son représentant à recruter, à compter du 1^{er} mai 2024 dans les conditions fixées par article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service d'aide à domicile :

- o Deux agents sociaux territoriaux, contractuels, à temps non complet sur la base de 30 heures par semaine, à compter du 1er mai 2024,
 - o Un agent social territorial, contractuel, à temps non complet sur la base de 25 heures par semaine, à compter du 1er mai 2024,
-
- **Précise** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.
 - À cette rémunération s'ajoute une indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire versé aux fonctionnaires correspondant à 49 points d'indice majoré après déduction des cotisations salariale et des prélèvements sociaux. Cette indemnité sera versée mensuellement au prorata du temps de travail (pour les agents à temps non complet). Le montant brut de l'indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Il sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement (en cas de temps partiel ou de congé de maladie à demi-traitement).
 - **Autorise** en conséquence la Présidente ou son représentant à signer les contrats liés à ces recrutements ainsi que les avenants éventuels,
 - **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget annexe de l'exercice 2024.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.20

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

ACTUALISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Par délibération du 24 mai 2022, le Conseil d'Administration a instauré le « Forfait Mobilités Durables » qui a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale a ouvert les moyens de déplacement, ainsi que les modalités de versement ainsi :

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022-21 du 24 mai 2022 relative à l'instauration du « Forfait Mobilités Durables »),

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend** acte des nouvelles modalités d'attribution du « Forfait mobilités durables » applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

- **Precise** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à cette décision sont prévus au budget.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 19 04 2024
2024.21

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

FIXATION DU TARIF DES MANIFESTATIONS DU CCAS

Depuis plusieurs années, le CCAS développe l'animation à la résidence autonomie pour les résidents et les seniors extérieurs (signature d'un contrat -CPOM- avec le Département pour le financement de l'animation dans la résidence) ainsi que des manifestations extérieures.

Par exemple en 2023, plusieurs animations ont été réalisées :

Pour la résidence :

Une fois par semaine, atelier gym douce par le prestataire Siel bleu.

Une fois par mois, atelier lecture à la bibliothèque municipale et atelier dessin à la villa Montebello avec Anne Joseph.

Des petits déjeuners sur l'actualité, des jeux de société.

Une fois tous les trimestres, un atelier pâtisserie, atelier jeux, prévention secours, éveil des sens, Dépistage auditif.

Pour tous les seniors :

Une conférence sommeil à la Maison des Jeunes, suivie de deux ateliers de sophrologie.

Participation à la semaine bleue.

Une conférence sur les gestes qui sauvent suivie de trois ateliers.

Visite du Sensibus, le forum des seniors au salon des gouverneurs, mise en place d'une convention « bien-être combatif » par le biais de la conférence des financeurs à la MJT.

Le voyage des aînés à Carouges (81 pers).

Vu la conjoncture actuelle, il paraît judicieux d'ajuster la participation financière des Séniors Trouvillais mise en place en 2022 pour les activités organisées par le CCAS afin de ne pas impacter sur la qualité et la possibilité d'accès aux animations. Il est proposé de maintenir le tarif individuel du voyage des Anciens à 15€ ; conserver le prix de 7 €uros pour l'accès aux différentes manifestations type thé dansant et autres.

Jusqu'en 2022 les participants étaient véhiculés gracieusement pour aller au Musée, à la bibliothèque et autres destinations en rapport avec les animations. En 2023 une tarification fixée à 2 € est mise en place. Aujourd'hui il est demandé l'annulation de cette tarification qui impacte financièrement nos résidents et réduit l'ouverture aux activités.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du 31 mars 2023 fixant le tarif des manifestations du CCAS année 2023,

Considérant le besoin de fixer différents montants de participation liée aux différentes activités organisées par le CCAS pour les Séniors Trouvillais.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'Administration d'appliquer différents tarifs décrits ci-dessous pour l'exercice 2024 :

- Le voyage des Anciens à **15 €uros**,
- Les manifestations organisées par le CCAS (thé dansant etc...) à **7 €uros**.

Les réservations sont effectives dès que le paiement de la participation a été acquitté.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit pour l'exercice 2024, les tarifs ci-dessous :
 - o Le voyage des anciens à **15 €uros**
 - o Les manifestations organisées par le CCAS (ateliers divers, thé dansant etc...) à **7 €uros**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON